

### CAP n° 2 - Chargés de recherche

**ATTENTION : UN SEUL TOUR POUR TROIS ÉLECTIONS,  
VOTEZ DÈS RÉCEPTION DU MATÉRIEL DE VOTE  
aux CAP, au CTPE de l'INSERM et au CT du ministère**

**Date limite de réception des votes : 4 décembre 2014**

La Commission administrative paritaire (CAP) est une instance paritaire et consultative présente dans toute la Fonction publique. Elle fait partie du statut des personnels fonctionnaires. Elle est composée à parité de représentants élus par le personnel et de membres nommés par l'administration. Elle formule des avis et des propositions sur les personnes. La décision finale revient à l'autorité administrative compétente, en l'occurrence le Président Directeur Général pour l'Inserm.

À la différence des CAP des ITA, les CAP des chercheurs n'interviennent pas sur le déroulement des carrières. Ce sont les commissions scientifiques spécialisées (CSS) qui remplissent ce rôle.

Une CAP est obligatoirement consultée en cas de sanction disciplinaire (autre que blâme et avertissement), en cas de demande de licenciement pour insuffisance professionnelle, en cas de refus de titularisation, en cas de faute professionnelle ou en cas de mutation autoritaire d'un agent. Les procédures autorisent l'accès aux dossiers, l'appel à des témoins et à un défenseur, et l'examen approfondi de chaque cas. En outre les CAP peuvent être saisies à la demande d'un agent ou des représentants du personnel.

Les élus du SNCS-FSU s'engagent comme ils l'ont toujours fait, à prendre contact avec les chercheurs convoqués devant une CAP afin de connaître leur situation, de les défendre et de les représenter.

Lors de cette convocation, ils s'engagent à :

- réunir et produire tous les éléments utiles pour obtenir la réponse la mieux adaptée au problème posé, dans le strict respect des droits des personnes impliquées ;
- prendre en compte les difficultés que peuvent connaître dans leur environnement personnel et professionnel des chercheurs appelés à comparaître ;
- veiller à ce que les garanties du statut de la Fonction publique auxquelles les chercheurs ont droit leur soient accordées ;
- étudier et proposer à la direction générale des solutions qui permettent d'éviter tout licenciement abusif ou contraire aux droits des chercheurs
- poursuivre l'accompagnement de ces chercheurs après le vote de la CAP et la décision finale du PDG de l'organisme.

Dans les CAP, les élus du SNCS font en sorte de trouver, en liaison avec les membres des CSS et du Conseil scientifique, une solution qui permette d'éviter un licenciement. Fort heureusement, les CAP des chercheurs n'ont pas eu à se réunir dans les dernières mandatures: les chercheurs qui rencontrent des difficultés sont pris en charge en amont, grâce à un suivi attentif par les membres des CSS, en particulier par les élus du SNCS en leur sein.

#### Les élus en CAP sont aussi membres des Commissions de Réforme

Les Commissions de Réforme voient les dossiers concernant les arrêts de maladie de longue durée, la reconnaissance et la prise en charge des accidents du travail ou de maladies professionnelles (prise en charge des soins, contestation de «guérison finale», fixation de taux d'invalidité...). Les représentants du SNCS-FSU ont pour mission d'être à l'écoute des difficultés rencontrées par les chercheurs concernés, et de se faire leur interprète.

Ainsi, grâce à un travail commun avec les différentes organisations syndicales, les élus du SNCS-FSU ont pu obtenir de l'administration des réouvertures de dossiers et des expertises complémentaires.

### VOTEZ POUR LES CANDIDATES et LES CANDIDATS QUI VOUS DEFENDRONT VOTEZ et FAITES VOTER SNCS-FSU

|          |   |   |          |   |   |
|----------|---|---|----------|---|---|
| CAP N° 1 | <b>DR1</b><br>Jane-Lise SAMUEL,<br>U0942, PARIS | <b>DR2</b><br>Laurent CORCOS,<br>U1078, BREST | CAP N° 2 | <b>CR1</b><br>Patricia KRIEF,<br>U1131, PARIS | <b>CR2</b><br>Julien DIANA,<br>UMR3244, PARIS |
|          | Daniel FOURMY,<br>EA452, TOULOUSE               | Nadine BOUBY-BOUZIDI,<br>U1138, PARIS         |          | Patrice PERAN,<br>U0825, TOULOUSE             | Séverine MORIZURE,<br>U1016, PARIS            |
|          | Francis DELPEYROUX,<br>U0994, PARIS             | Abderrazzak BENTAHER,<br>U1111, LYON          |          | Marie-Laure SOBRIER-JACOB,<br>U0933, PARIS    | Carmelo LUCI,<br>UMR 7275 NICE                |
|          | Djohar Nora ABROUS,<br>U0862, PARIS             | Emmanuelle GENIN,<br>U1078, BREST             |          | Jérémie MATTOUT,<br>U1028, LYON               | Benoît LE TALLEC,<br>UMR 3244 PARIS           |
|          |   |   |          | Jean-Luc GUERQUIN-KERN,<br>U0759, ORSAY       |   |
|          |   |   |          | Agnès RIBEIRO-PILLET,<br>U1138, PARIS         |   |



**Aujourd'hui, dans une situation marquée par l'austérité dans toute la fonction publique et par une crise sans précédent de l'emploi scientifique, le SNCS-FSU proposent des candidats combattifs, déterminés à défendre la cause du service public de la recherche.**



### CE QUE NOUS DÉFENDONS

- **le respect des libertés de recherche**, ce qui impose des moyens récurrents pour les laboratoires à la hauteur de leurs projets scientifiques, ainsi qu'une évaluation réalisée par des pairs en majorité élus ; le SNCS exige le retrait des mesures autoritaires imposées sans concertation sous prétexte de protection du potentiel scientifique et technologique, dont les Zones à Régime Restrictif (ZRR);
- **le développement des connaissances pour l'ensemble de la société**, ce qui implique l'existence d'un service public de la recherche et un statut de titulaire pour tous les personnels chercheurs, ingénieurs et techniciens ;
- **le soutien prioritaire à une recherche publique qui ne soit pilotée** par aucun pouvoir politique, industriel ou financier. Les relations dans recherche industrielle et recherche publique, comme la prise en compte des demandes de la société, doivent s'établir dans un cadre de coopération et de dialogue et non de subordination.

### CE QUE NOUS VOULONS : RELANCER LA RECHERCHE PUBLIQUE POUR UN PLAN PLURIANNUEL DE L'EMPLOI SCIENTIFIQUE

La France ne consacre que 2,25% du PIB à la recherche et reste loin de l'objectif européen des 3%. À ce qu'on appelle «recherche publique» dans les autres pays (universités, organismes, agences, i.e hors activités militaires ou industrielles), la France ne consacre que 0,6% de son PIB et non 1%, objectif défini par l'Union européenne en 2000, qui aurait dû être atteint en 2010.

Le SNCS exige une loi de programmation de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR), avec un financement en augmentation de 1,3 milliards d'euros par année pendant dix ans, pour atteindre l'objectif de 1% du PIB pour la recherche publique et de 3% pour la dépense totale en matière de recherche.

### L'EMPLOI SCIENTIFIQUE, LA PRIORITÉ DES PRIORITÉS

Le SNCS dénonce depuis plusieurs années la situation qui a conduit à la fois à la diminution du nombre d'emplois stables et à l'explosion de la précarité dans les laboratoires. **Entre 2005 et 2013, à l'Inserm, le nombre de précaires est passé de 497 à 2844** (1535 chercheurs et 1309 ITA). Pendant la même période, le CNRS a perdu 462 emplois de chercheurs et d'ITA titulaires.

La réduction des budgets des organismes de recherche conduit à supprimer des emplois et à ne pas remplacer les départs autres qu'à la retraite. Le nombre des départs à la retraite baisse (-31% à l'INSERM d'ici 2017) et sans création d'emplois statutaires, la situation sera dramatique pour les jeunes. Le «Pacte de responsabilité» programme 50 milliards d'économies au cours des 3 prochaines années. Il entraîne une nouvelle diminution des dépenses publiques et une dégradation de l'emploi scientifique statutaire. Le Crédit d'impôt recherche (CIR, 6 milliards d'€/an par comparaison le budget de l'Inserm s'élève à peine à un milliard d'€/an) ne produit aucune embauche de jeune docteur et ne renforce en aucune façon le potentiel de recherche de l'industrie française. Il doit être entièrement remis à plat.

### LE SNCS-FSU EXIGE QUE SOIT MIS FIN :

- au financement de la recherche sur projets à court terme (ANR notamment) au détriment du financement de base des équipes ;
- à la baisse des effectifs titulaires, à la précarisation massive, au recrutement statutaire toujours plus tardif ;
- à l'alourdissement de la gestion administrative qui paralyse les laboratoires et surcharge les services ;
- à la transformation de l'évaluation scientifique de conseil en une évaluation technocratique de sanction ;
- au remplacement des instances élues par des agences et des conseils composés d'experts dont la nomination opaque procède de décisions ministérielles : AERES, ANR, Idex, IRT, IHU, Alliances, etc.

Il n'y a pas de recherche sans scientifiques : pour passer de 0,6% à 1% du PIB, il faudrait accroître le potentiel humain d'au moins 65% en dix ans. Pour cela il faut un plan pluriannuel sur 10 ans de **création de 6000 emplois** d'enseignants-chercheurs, chercheurs, ingénieurs et techniciens.

En outre, une **revalorisation importante des salaires et des carrières** doit permettre de rattraper le pouvoir d'achat perdu ces dernières années. Le montant des primes individuelles « au mérite » (dont la PES/PEDR), qui nient le travail en équipe, doit être transformé en possibilités de passage de grade et en amélioration des salaires de début de carrière.

### ANNULER ET REMPLACER LES RÉFORMES DESTRUCTRICES

La **détérioration dramatique des conditions de travail est combattue avec détermination par les représentants du SNCS au CTEP et au CHSCT**. Les personnels, titulaires et CDD, sont soumis à une pression toujours croissante et théorisée par le «Nouveau management public», source d'une souffrance au travail qui s'amplifie. La cause? Les «réformes» mises en place depuis plus de 10 ans.

Caractérisées par la volonté de piloter la recherche vers des objectifs finalisés, souvent à court terme, ces politiques ont placé la recherche publique dans l'incapacité d'honorer sa mission principale : le développement des connaissances. Pour parvenir à ses fins, les gouvernements de droite ont fait voter le «Pacte pour la recherche» en 2006 et la loi «Libertés et responsabilités des universités» en 2007; ils ont ensuite lancé le «Grand emprunt». La gauche au pouvoir n'a pas écouté les revendications de la communauté scientifique portées par les Assises de l'ESR. Loin de revenir sur ces réformes destructrices, la loi Fioraso de juillet 2013 les a conservées. Malgré la forte mobilisation des scientifiques à l'appel du mouvement «Sciences en marche» soutenu par les syndicats de la FSU, la secrétaire d'Etat à l'ESR, G. Fioraso a confirmé, «qu'il n'était pas question de toucher au CIR!»

### UNE AUTRE POLITIQUE DE LA RECHERCHE PUBLIQUE EST INDISPENSABLE

- **un financement de base des laboratoires** suffisant pour assurer la liberté du chercheur et le développement du front continu des connaissances ;
- une gestion des organismes qui associe pleinement leurs instances élues afin **d'en finir avec la gestion managériale, le clientélisme et l'opacité financière** créés par les structures de type IdEx, LabEx, IHU, IRT; celles-ci doivent être supprimées et intégrées dans les structures démocratiques des laboratoires ;
- **l'indépendance de l'INSERM et des autres EPST**, qui doivent être en capacité de définir leur politique nationale de structuration de la recherche en partenariat avec les établissements universitaires; le SNCS s'oppose à la participation de l'INSERM aux COMUE (communautés d'universités et d'établissements). En effet, cette participation risque de subordonner l'Inserm à des politiques de site et le priverait de la maîtrise d'une stratégie nationale.

**C'est pour cette autre politique, pour la défense de nos métiers et pour donner à la recherche publique tout son rôle dans le progrès social que les candidats SNCS-FSU au CTEP et dans les CAP de l'INSERM entendent s'engager.**  
**VOTEZ ET FAITES VOTER POUR EUX**